

Allemagne

En vigueur depuis le 1er janvier 2015. Conformément à la loi allemande sur la TVA (“VATA”), les services numériques fournis B2C par des entreprises étrangères sont soumis à la TVA allemande si le lieu du client est en Allemagne.

Taux de TVA standard

Le taux de TVA standard en Allemagne en 2023 est de 19%.

TVA Taux réduit

Aucun taux réduit n’est établi pour le commerce électronique numérique.

Particularité du calcul de la TVA

$TVA = \text{revenu total} \times 19/119$.

Seuil

Le seuil de revenus est de €0 pour les services numériques.

Pièces à conviction

Pour identifier la localisation d'un client, les commerçants doivent collecter au moins deux éléments sur des preuves non contradictoires. Et si deux d'entre eux se trouvent en Allemagne, le client peut être déterminé comme allemand:

Adresse permanente du client.

Adresse de facturation (banque ou opérateur de paiement électronique).

Adresse IP.

Numéro de téléphone.

L'emplacement de la ligne fixe du client par laquelle le service lui est fourni.

Autres informations commerciales.

Liste des services électroniques

Un produit numérique est tout produit qui est stocké, livré et utilisé dans un format électronique. Il s'agit de biens ou de services que le client reçoit par e-mail, en les téléchargeant sur Internet ou en se connectant à un site Internet, notamment:

Livres électroniques, images, films et vidéos, que vous achetiez une copie de Shopify ou que vous utilisiez un service comme Netflix. En langage fiscal, ces produits sont dans une catégorie habituellement appelée «Produits audio, visuels ou audiovisuels».

Musique téléchargeable et en streaming, que ce soit en achetant un MP3 ou en utilisant un service comme SoundCloud ou Spotify. Bien sûr, ces produits entrent également dans la catégorie audio.

Logiciels basés sur le cloud et produits en tant que service, tels que Software-as-a-Service (SaaS), Platform-as-a-Service (PaaS) et Infrastructure-as-a-Service (IaaS).

Sites Web, services d'hébergement de sites et fournisseurs de services Internet.

La mise à disposition d'une base de données.

Annonces en ligne et marketing d'affiliation.

Rencontre.

D'autres services qui sont fournis sur Internet ou un réseau électronique en raison de leur nature – sont essentiellement automatisés et n'impliquent qu'une participation humaine minimale.

Procédure d'inscription

Conformément à l'article 18 (4c) de la loi allemande sur la TVA (UStG), les entrepreneurs doivent s'enregistrer avant d'effectuer des transactions couvertes par

le régime spécial dans l'UE. Tout d'abord, un e-commerçant doit demander un numéro BZSt afin d'utiliser le portail BZStOnline pour la TVA sur le régime des e-services. Pour l'immatriculation à la TVA, l'entreprise devra remplir et soumettre un formulaire d'immatriculation à la TVA, accompagné des pièces justificatives:

Preuve d'immatriculation à la TVA ou fiscale dans son pays de domiciliation.

Une copie du certificat de constitution de la société.

Une copie des statuts de la société.

Si la société nomme un agent fiscal local ou un représentant fiscal, une lettre d'autorisation ou une procuration l'est.

Tenir des registres

Les enregistrements des transactions effectuées doivent être conservés afin de vérifier l'exactitude des déclarations de revenus et des paiements. Ces registres doivent être mis à la disposition de l'Office central fédéral des impôts ou de l'autorité centrale responsable des autres États membres de l'UE par voie électronique sur demande. La durée de conservation des dossiers est de dix ans.

Date de paiement de la TVA

Les dates de paiement de la TVA sont les suivantes:

Calendrier trimestre I au 20 avril.

Trimestre calendrier II au 20 juillet.

Calendrier trimestre III au 20 octobre.

Calendrier quatre trimestre d'ici le 20 janvier.

Remplir les déclarations de TVA

Les fournisseurs de services électroniques doivent soumettre cette déclaration fiscale au Bureau central fédéral des impôts (BZSt) par voie électronique. La période d'imposition est le trimestre civil. Une déclaration de revenus doit être déposée même si aucune transaction n'a été effectuée au cours du trimestre civil concerné.

Les dates de dépôt de la déclaration de revenus sont les suivantes:

Calendrier trimestre I au 20 avril.

Trimestre calendrier II au 20 juillet.
Calendrier trimestre III au 20 octobre.
Calendrier quatre trimestre d'ici le 20 janvier.



